Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 037-213701790-20260925-DECIS_39_2026-AR

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE PARCAY-MESLAY

DÉCISION DU MAIRE RÉALISANT UN EMPRUNT POUR FINANCER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire de la commune de Parçay-Meslay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2337-3 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2026-26 du 22 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération du Conseil Municipal le 05 mars 2026 ;
Vu la décision modificative n°1 du budget principal approuvée par délibération du Conseil Municipal le 25 juin 2026 ;
Vu la décision modificative n°2 du budget principal approuvée par délibération du Conseil Municipal le 24 septembre 2026 ;

Considérant que, par délibération en date du 22 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué au Maire, sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Considérant que, pour financer les investissements, la Commune de Parçay-Meslay a consulté, par courrier en date du 20 août, trois établissements de crédit en vue de réaliser un emprunt de 500 000,00 euros ;

Considérant que suite à la consultation, la Commune a reçu trois propositions,

Considérant, qu'après l'analyse des propositions de financement reçues des établissements de crédit sollicités, que l'offre de financement du CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU, est la plus avantageuse pour la commune,

Considérant que la somme empruntée est inscrite au budget 2026,

DÉCIDE :

Article 1 : DE RÉALISER un emprunt auprès du CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU, 45 Boulevard Winston CHRUCHILL, 37 041 TOURS Cedex, organisme prêteur, pour financer les investissements communaux, aux conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 500 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans (soit 240 mois)
- Objet du contrat de prêt : Financement des investissements communaux
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 18 juin 2046

- Déblocage des fonds : à la demande de l'emprunteur, en une fois.

- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,830 %

- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

- Mode d'amortissement : amortissement du capital constant

- Remboursement anticipé : possible pour un montant minimal de 10% du capital initial, avec un préavis d'un mois, moyennant le paiement d'une indemnité financière calculée sur la base d'une formule semi-actuarielle basée sur le TEC10

- Frais de dossier : 750,00 euros.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à venir réglant les conditions du prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des échéances en capital et intérêts.

Article 4 : La présente décision est affichée en Mairie. Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé. Ampliation de la présente décision est adressé à Monsieur Le Préfet d'Indre-et-Loire.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 037-213701790-20260925-DECIS_39_2026-AR

Pour extrait conforme,
Fait à Parçay-Meslay, le 25 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PARÇAY-MESLAY 37

Bruno FENET